



Chabreloche

Communauté de Communes
Thiers Dore et Montagne

COMPTE RENDU

Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2020 à 18H30
En Mairie de CHABRELOCHE

Mairie

15, rue de Lyon - BP 18

63250 CHABRELOCHE

tél : 04 73 94 20 49

fax : 04 73 94 28 60

mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Pour mémoire :

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Conseillers présent(e)s : DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine, ROGER Elodie, BRETTON Julien.

Conseiller(e)s absent(e)s : FERRET Christian, DEROSSIS Xavier.

POUVOIR : FERRET Christian à GENEST Christian.

Mme Séverine BREBION a été désignée secrétaire pour la séance.

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 2 septembre 2020 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale

FINANCES

Règlement Subventions façades

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, que dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise attribuait des subventions pour la réfection des façades dans un périmètre défini, à savoir 25% d'aide sur un montant de travaux plafonné à 10 000 €HT.

Par délibération du 11 mars 2011, le conseil municipal avait décidé de subventionner également les réfections de façade, mais en élargissant le périmètre à tout le territoire communal.

Deux modes d'attribution avaient alors été définis, afin d'être moins discriminatoire :

- Soit en complétant l'aide attribuée par la communauté de communes à hauteur de 10% pour un montant de travaux plafonné à 7 500€HT,
- Soit en octroyant une aide financière de 20% sur 7 500€ HT de travaux, lorsqu'il n'y avait pas de subvention de la communauté de communes

Aujourd'hui, TDM ne subventionne plus les réfections de façades. Mais la Commune poursuit son intervention.

D'autres aides financières existent, par le biais de SOLIHA ou ACTION LOGEMENT lorsqu'il y a amélioration Thermique.

Il est donc nécessaire de réactualiser le mode d'attribution des aides pour les façades.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission à la commission Urbanisme du Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la commission urbanisme à travailler sur des propositions d'un nouveau règlement d'attribution de subvention pour la réfection des façades par les particuliers pour présentation à un prochain conseil.

Délibération 76-2020 – à l'unanimité

Décisions modificatives budgétaires

Vu les prévisions budgétaires établies le 9 juillet 2020 sur le budget assainissement de la commune,

Considérant la délibération du 2/09/2020 relative à la reprise des cadences d'amortissement, et la nécessité de mise à jour des crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de voter les réajustements et prévisions budgétaires ci-après au budget :

LIBELLE IMPUTATION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Sommes €	Compte	Sommes €
INVESTISSEMENT				
Amortissements subventions	139111	20,00		
Amortissements subventions	13913	1 411,00		
Installations, matériel	2315	-1 431,00		
TOTAL		0		
FONCTIONNEMENT				
Entretien et réparation réseaux	61523	1 431,00		
Amortissements subventions			777	1 431,00
TOTAL		1 431,00		1 431,00

Délibération 80-2020 – à l'unanimité

Admission créances éteintes

Certains titres établis pour factures d'eau à M. et Mme (total 756,80 €) n'ont pu être recouverts par la Trésorerie après plusieurs démarches (commission de surendettement, dettes effacées). La créance est perdue et la collectivité n'a pas d'autre choix que d'absorber la dette.

Vu les titres de recettes sur le budget eau établi en 2018, 2019 et 2020 au nom de M. ET Mme pour un montant total de 756,80€,

Considérant que ces sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie après plusieurs démarches se révélant infructueuses, et décision d'effacement de la dette par la Commission de Surendettement en date du 20/08/2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'admettre en créances éteintes le montant des sommes dues par M. et Mme pour un total de 756,80€, somme qui sera imputée sur le compte 6542 du budget concerné.

Délibération 81-2020 – à l'unanimité

Demande des subventions

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes de subvention reçues par :

- L'association les Quatre A Formation de chiens-Guides et médiation animale de Sermentizon dont l'objectif est l'accompagnement des personnes mal-voyantes,
- L'Association Solidarités Paysans en Auvergne, dont les salariés et bénévoles interviennent gratuitement auprès des agriculteurs pour leur démarches avec les banques, la MSA ou leurs fournisseurs, et leur apportent une écoute en cas de difficultés.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Considérant la volonté du conseil d'aider financièrement majoritairement les associations locales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** de ne pas donner de suite favorable aux demandes présentées.

Délibération 82-2020 – à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Convention d'adhésion mission pôle santé au travail exercée par le Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer aux missions relatives à la santé et sécurité au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération 83-2020 – à l'unanimité

Convention d'adhésion mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents exercée par le Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considération la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
- **Prend** acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité,
- **Autorise** l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Inscrit** les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

Délibération 84-2020 – à l'unanimité

Convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Délibération 85-2020 – à l'unanimité

Avenant n°1 convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion
--

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la Commune de Chabreloche a conclu le 6 juin 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Délibération 86-2020 – à l'unanimité

CULTURE - ANIMATION - TOURISME

Parents d'élèves

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la rencontre prévue le 16 octobre avec les parents des élèves et la société API afin d'échanger sur les nouvelles modalités de restauration scolaire.

Considérant le durcissement des mesures prises par l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire, il propose de maintenir la rencontre avec les masques et en place assise afin de maintenir la distanciation physique.

Le pot de convivialité sera annulé.

Locations des salles

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des mesures restrictives prise par le Préfet du Puy-de-Dôme dans le cadre de la crise sanitaire concernant les manifestations festives dans les ERP.

Il est décidé que les salles seront prêtées pour les réunions avec le nombre de personnes maximum autorisées assises sans repas ni boissons, pour les manifestations type spectacles, loto... , uniquement avec port du masques, places assises avec respect des distanciations sans restauration ni boissons.

AFFAIRES GENERALES

Travaux de voirie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GENEST, adjoint délégué aux travaux. Celui-ci informe le conseil de la réalisation des travaux de voirie communale (chemin de Chez Roche et la partie du chemin de Combre), après l'accord du Département.

Mise en place d'un miroir pour sécurisation carrefour La Croix du Poyet

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le défaut de visibilité pour les automobilistes au sortir du chemin du Rouet à l'intersection avec le Chemin du Gros Châtaignier.

Il propose de mettre en place d'un miroir au carrefour de la route du Gros Châtaignier et du chemin du Rouet pour sécuriser la circulation, et demande l'avis du Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** la pose du miroir à l'emplacement mentionné.

Délibération 87-2020 – à l'unanimité

Raccordement eau/assainissement aux réseaux Arconsat

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune d'Arconsat réalise, à sa charge, le raccordement du réseau assainissement entre le village de Bras de Fer et le lotissement du Stade.

Il a été convenu à cette occasion l'enfouissement d'un tuyau reliant les deux communes pour palier d'éventuels problèmes de desserte en eau.

Plan d'eau – pré-étude concernant le label pavillon Bleu

Pour information, la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne souhaiterait une labélisation de l'ensemble des plans d'eau de son territoire. A cet effet, un comité de gestion « Pavillon Bleu » a été créé par TDM.

Agriculteurs – demande de révision du PLU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu, avec Monsieur Christian GENEST, 1^{er} Adjoint, Monsieur Didier PASQUET qui a sollicité un rendez-vous afin d'exposer le souhait des agriculteurs de la commune de modifier le règlement des zones agricoles du PLU communal.

Il lui a été proposé de venir présenter sa demande et les projets d'installation agricoles concernés lors d'un prochain conseil.

Projet de manifestation du collectif pour la réouverture de la ligne SNCF THIERS/BOËN

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un collectif pour la réouverture de la ligne SNCF THIERS/BOËN souhaite organiser une manifestation sur la ligne à la limite des communes de Chabreloche et de Noirétable le 18 octobre 2020.

Il précise qu'il sera présent en signe de soutien.

Compte rendu Réunions extérieures et réunions des Commissions

Commission des Salles

Mme GOUTEY, indique qu'en concertation avec les membres de la commission des salles, une clé de la salle mise à disposition des pèlerins est laissée au bureau de tabac et une autre à la boulangerie Rose. Un règlement d'utilisation à l'intention des utilisateurs de la salle est en cours d'écriture.

TDM

M. DUBOST, Mme PERRIN et Mme ROGER ont participé aux réunions relatives au projet de Territoire initiés par la Communauté de Communes. 3 Thèmes ont été abordés, l'objectif est d'établir une synthèse à partir du ressenti sur chaque territoire.

Parc Livradois Forez

Le 13 octobre 2020, le Comité Syndical du Parc Livradois Forez a élu M. Stéphane RODIER Président, sur proposition de M. Tony BERNARD, lui-même élu 1^{er} Vice-Président.

SIEG

Renouvellement du bureau. Discussion sur l'installation de bornes électriques.

Comité des Fêtes

Compte rendu de l'entrevue en mairie avec des représentants du comité des fêtes.

Demande du rapport financier non produit, et évocation des difficultés à prévoir les manifestations à venir.

Calendrier des prochaines réunions du Conseil

Le prochain calendrier des réunions du 1^{er} trimestre 2021 sera fixé lors du prochain conseil.

Délégation au Maire

Le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 et portant délégation du Conseil Municipal au Maire, aucune décision n'a été prise dans le cadre de cette délégation.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 4 novembre 2020 à 18h30 en mairie.***